

---

Adresse des citoyens de Fougères concernant leur conduite lors de l'entrée de brigands dans la commune, lors de la séance du 6 nivôse an II (26 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des citoyens de Fougères concernant leur conduite lors de l'entrée de brigands dans la commune, lors de la séance du 6 nivôse an II (26 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 312;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37492\\_t1\\_0312\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37492_t1_0312_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

l'abandonnèrent à la seule défense de sa garde nationale, déjà affaiblie par deux détachements envoyés contre les rebelles, et trop peu nombreux pour résister à 60,000 brigands. Ils attribuent les coups de fusils qui ont été tirés par les fenêtres, à ceux-ci qui se répandirent dans les maisons aussitôt qu'ils furent maîtres de la ville.

Insertion au « Bulletin » et renvoi aux comités de sûreté générale et de Salut public (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les habitants de la commune de Fougères, département d'Ille-et-Vilaine ont fait passer un mémoire justificatif des reproches qui leur ont été faits. Interrogez, disent-ils, ceux qui étaient à Fougères lorsque les brigands y entrèrent : ils vous diront si cette commune qui n'avait qu'une garde nationale peu nombreuse, et d'ailleurs affaiblie de plus des deux tiers par deux détachements envoyés l'un à Vitré, l'autre dans la petite Vendée, pouvait résister à plus de 60,000 hommes. Interrogez encore les différents bataillons qui étaient venus à son secours, et ils vous diront si les dispositions prises par celui qui commandait la place, et la conduite qu'il tint lors de l'approche de l'ennemi, ne furent pas seules la cause de la déroute qui eut lieu.

Il paraît constant que les faits qui vous ont été dénoncés ne sont provenus que des lâches, qui, effrayés par les récits de la journée du 13 brumaire, et prenant trop tôt l'alarme sur le sort de Fougères, désertèrent le lendemain matin, et même dès la nuit, pour n'avoir pas à combattre un ennemi qu'on leur annonçait être supérieur, ou de ces lâches officiers qui, au moment où l'ennemi entra dans la ville, abandonnèrent le soldat à sa frayeur, au lieu de le rallier, de diriger sa retraite, et de soutenir, par leur présence, le poste destiné à la protéger.

Il a pu se faire qu'il ait été tiré des coups de fusil par les fenêtres : mais nos calomnieurs, qui fuyaient à l'approche des brigands, n'ont pas dit que ces mêmes brigands, après avoir forcé l'avant-poste, se répandirent comme un volcan dans les champs qui avoisinent notre commune, escaladèrent les murs des jardins et pénétrèrent dans les maisons situées sur l'ancienne douve et dans les faubourgs.

A supposer qu'il ait été tiré de là sur les volontaires et les gardes nationales de bonne foi, que peut-on conclure contre les habitants de Fougères ? Étaient-ils les maîtres d'empêcher ces fusillades meurtrières ? Ne partageaient-ils pas tous les dangers de leurs défenseurs, et n'étaient-ils pas aussi exposés qu'eux ?

Nous ne vous exposons que des faits vrais ; Commission révolutionnaire les a reconnus tels et a été vivement touchée, ainsi que le général Bouldan, de l'effet que produisit la calomnie lancée contre nous.

Renvoyé aux comités de sûreté générale et de Salut public.

Le ministre des affaires étrangères adresse un acte d'adhésion à la Constitution républicaine, qui lui a été envoyé par l'agent de la République à Copenhague : cette adhésion a été votée individuellement par les Français résidant dans la ville de Berghen en Norvège.

Insertion au « Bulletin » (1).

Les volontaires du 1<sup>er</sup> bataillon de Seine-et-Marne écrivent d'Avesnes le 1<sup>er</sup> nivôse, et demandent à exterminer eux-mêmes les révoltés de ce département. « Ne craignez pas qu'une vaine pitié retienne nos bras, disent-ils, de pareils monstres ne nous touchent en rien : et si jadis il nous était doux de leur prodiguer les noms de parents et d'amis, c'est qu'ils marchaient dans la carrière de la Révolution ; mais puisqu'ils ont rétrogradé, nous les désavouons hautement, et nous ne reconnaissons plus que la patrie menacée. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse des volontaires du 1<sup>er</sup> bataillon de Seine-et-Marne. (3)

Les volontaires du 1<sup>er</sup> bataillon de Seine-et-Marne, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Elles étaient donc folles ces espérances qui nous portaient à croire que dans les pays qui nous ont vu naître, la vengeance nationale avait anéanti les traîtres et que les préjugés et le fanatisme étaient terrassés par la raison et la philosophie. L'étendard de la révolte y flotte encore plus que jamais. Au récit de cette terrible nouvelle, nos cœurs ont été glacés d'effroi ; mais bientôt, saisis d'une civique indignation, tous nous nous sommes levés, et tous nous avons juré d'exterminer jusqu'au dernier des rebelles. Nos armes sont pûtes, nos baïonnettes aiguës, il nous tarde de les rougir de leur sang. Parlez, législateurs, et nous fondons sur ceux qui déchirent si impitoyablement le sein de la République ; parlez, ne craignez pas qu'une vaine pitié retienne nos bras. Eh ! pourrions-nous en avoir pour des monstres qui, tandis que nous offrons tous les jours notre sang pour la liberté, cherchent tous les moyens de l'anéantir. De pareils êtres ne nous touchent en rien, et si jadis il nous était doux de leur prodiguer les noms de parents et d'amis, c'est qu'ils marchaient dans la carrière de la Révolution ; mais puisqu'ils ont rétrogradé, nous les désavouons hautement et nous ne reconnaissons plus que la patrie ; elle est menacée, sa voix a frappé nos oreilles, elle nous appelle à son secours ; parlez, nous y volerons, nous nous presserons autour d'elle et lui ferons un rempart de nos corps. C'est à nous à qui il appartient de l'arracher des griffes des monstres qui menacent de la mettre en pièces : à nous appartient cette gloire ; nous devons prouver à l'univers

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 101.

(2) *Second supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 6 nivôse an II (jeudi 26 décembre 1793).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 102.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 102.

(3) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 889, pièce 9.